

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION	: 13 novembre 2024
DATE D’AFFICHAGE	: 13 novembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 23
Votants	: 28
Absents excusés	: 6
Absents	: 0

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures et trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DANTEC Benoît.

Étaient présents :

M DANTEC Benoît, Mme CITADELLE-VELIN Kelly, M REGNIER Benjamin, Mme MOINE Nathalie, M CLAUDIN Michel, Mme MICHIELS Marielle, M AIT TABET Ali, Mme JOBELIN Coralie, M FEMY Benjamin, Mme GAUDARD Isabelle, M BAUDIN Lionel, Mme RUAS Nadia, M ARNAUD Lionel, Mme RAMASSAMY Sylotte, M IZRI Stéphane, Mme LUCE-DUBAS Isabelle, Mme DA SILVA SAPATEIRO Katia, M ELIACIN Olivier, M LACHAIZE Rodolphe, Mme MALEJACQ Sabrina, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, HEYNE Bruno.

Absents excusés :

Mme AUBERT Aurélie ayant donné pouvoir à M REGNIER Benjamin,
M RAFAKI Fahd ayant donné pouvoir à Mme CITADELLE-VELIN Kelly,
Mme FLOC’H Annie ayant donné pouvoir à Mme GAUDARD Isabelle,
M ZULIANI Eric ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie,
M BADJI Sofiane ayant donné pouvoir à M BAUDIN Lionel,
M DELPORTE – FONTAINE Christophe donne pouvoir à M LEMAIRE Thierry.

Monsieur DANTEC Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-PATHUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 août 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017 précisant les objectifs du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2018,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé lors du conseil municipal le 19 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 21-054 en date du 17 avril 2021 prescrivant l'enquête publique pour la révision générale du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la commune de Saint-Pathus est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 16 septembre 2021 et dont les objectifs issus de son PADD sont :

1 – Maîtriser le développement urbain et répondre à l'ensemble des parcours résidentiels

- Moduler la démographie
- Offrir un choix plus large de types d'habitat
- Assurer la maîtrise de l'urbanisation

2 – Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie

- Dynamiser la vie locale et renforcer l'identité communale
- Équiper la commune
- Protéger les sites remarquables et l'environnement
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- Participer à la lutte contre le changement climatique et aux économies d'énergies pour une urbanisation vertueuse.

3 – Développer le potentiel économique local

- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques.
- Aménager un territoire propice au développement économique et commercial.
- Développer l'accessibilité et les transports.

Considérant que par requête introductive d'instance (n°2201603) enregistrée le 17 février 2022, Madame Moine a demandé au Tribunal Administratif de Melun de bien vouloir annuler la délibération du 16 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Saint-Pathus a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme,

Considérant que par jugement en date du 05 juillet 2024, notifié le 24, le Tribunal a :

- D'une part, annulé partiellement la délibération approuvant le PLU « en tant (...) qu'il classe les parcelles cadastrées section AE n° 212, 213 et 214 en zone UB, est incohérent avec le PADD, qu'il est incompatible avec le SDAGE en l'absence de prise en compte de la Thérouranne dans le PLU, et qu'en ce qui concerne le secteur A-isdi, le rapport de présentation est insuffisant, le classement est incompatible avec le SDRIF et ce zonage est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ».

- D'autre part, avant de statuer sur le surplus des conclusions de Mme Moine tendant à l'annulation de la délibération du 16 septembre 2021, sursis à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement, dans l'attente de la notification au présent tribunal d'une nouvelle délibération du conseil municipal approuvant le PLU, tel qu'il a été modifié à la suite de l'enquête publique, et régulièrement adoptée après que les élus aient pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier.

Considérant qu'il a été décidé de ne pas relever appel de l'annulation partielle de la délibération précitée ; celle-ci est ainsi devenue définitive et produit ses effets depuis la date du prononcé du jugement,

Considérant que pour régulariser le surplus du PLU, le Tribunal Administratif demande qu'une nouvelle délibération soit prise par le conseil municipal, en retenant le motif suivant :

« En second lieu, toutefois, il ressort des pièces du dossier que le dossier d'approbation du plan local d'urbanisme a été transmis par courriel uniquement le 14 septembre 2021 aux conseillers municipaux et que le courriel du 10 septembre 2021 ne comportait qu'une note préparatoire qui mentionne que la révision du plan local d'urbanisme a été prescrite, les étapes de la révision de ce plan, que le maire présente le dossier de plan local d'urbanisme constitué d'un rapport de présentation, du PADD, des OAP, du règlement, des documents graphiques et des annexes et demande au conseil municipal de délibérer en vue d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme et que « le dossier complet est à leur disposition en mairie pour consultation sur RDV ».

Il ne ressort pas des pièces du dossier que la note préparatoire a permis aux intéressés d'appréhender le contexte, ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions, alors que le dossier d'approbation du plan local d'urbanisme n'était pas joint à cet envoi et n'a été envoyé aux conseillers municipaux que le 14 septembre 2021 ».

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de régulariser pour l'essentiel du document qui ne fait pas l'objet de l'annulation partielle prononcée par le Tribunal et donc, in fine, d'approuver de nouveau le PLU tel qu'il a été approuvé en 2021,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** de nouveau conformément à la demande du Tribunal, le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT.
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pathus.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

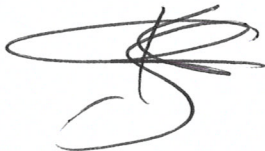
Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Madame MOINE ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 CONTRE (M LACHAIZE).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 21 novembre 2024

**La Secrétaire,
Kelly CITADELLE-VELIN**



**Le Maire,
Benoît DANTEC**



DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
MITRY MORY
COMMUNE
SAINT PATHUS

N° 23-058

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité –Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pathus.

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2021 ayant approuvé le PLU ;

VU notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté préfectoral n°2023/73/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques ainsi que ses documents annexes, à savoir :
 - La liste des canalisations visées,
 - La liste des communes concernées.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le PLU de Saint-Pathus est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Pathus, le 17 juillet 2023,

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER,



Accusé de réception en préfecture
077-217704303-20230717-N23-058-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION	: 10 septembre 2021
DATE D’AFFICHAGE	: 10 septembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 24
Votants	: 26
Absents excusés	: 2
Absents	: 3

L’an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, M GUENIN Bernard, M LEFRANC Sébastien, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absentes excusées :

Mme SARAZIN Annie ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme BEN GELOUNE Elisabeth ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry.

Absents :

Mme MICHIELS Marielle,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M KOÏTA Tidiane.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M KOÏTA Tidiane.

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLU

Vu le code de l’urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 août 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017 précisant les objectifs du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2018,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable organisé lors du conseil municipal le 19 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 21-054 en date du 17 avril 2021 prescrivant l'enquête publique pour la révision générale du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que la trame d'espace boisé classé (EBC) figurant au PLU avant révision au nord de la Théroouanne au contact de la continuité écologique était un espace non boisé au moment de la construction du futur PLU et que les nouvelles prescriptions ont été édictées en cohérence avec cet état des lieux traduisant indubitablement qu'il n'est plus un EBC ; considérant de surcroît que le diagnostic faune flore démontre qu'il n'y a pas d'enjeu écologique sur cet espace et donc pas d'incidence sur l'environnement ; les réserves du Commissaire Enquêteur relatives au maintien de la trame EBC au nord de la Théroouanne ne seront pas suivies,

Considérant les objectifs prescrits par délibérations du conseil municipal en date du 28 août 2015 et du 24 février 2017 relatifs à la mixité sociale et à la création d'un centre-ville et considérant que les orientations du SDRIF classe la commune de Saint-Pathus dans les « agglomérations des pôles de centralité » et l'identifie comme un « pôle de centralité à conforter », il apparaît de fait la nécessité pour Saint-Pathus de développer et conforter ses pôles de centralité notamment sur la zone du Prieuré du fait de sa situation géographique centrale. Ces besoins ont été traduits dans le PADD et les projets couvrant la zone du Prieuré participent à la requalification du centre-ville en aménageant des espaces publics, des logements à destination des seniors et à loyer modéré et de nouveaux équipements publics au sein du bâti ancien. Aussi, il apparaît clairement que la réalisation de ces projets participe à la mise en œuvre des obligations fixées par le PADD et permet de surcroît de combler l'insuffisance de logements à loyer modéré que Saint-Pathus souhaite être en mesure de proposer afin de répondre aux exigences nationales. Pour autant la trame d'espace boisé classé (EBC) figurant au PLU avant révision sur le secteur du Prieuré ne permet pas sans modification la réalisation de ces objectifs. Le projet de maison seniors est indubitablement lié à la nouvelle organisation de l'espace boisé classé. L'équilibre financier du projet repose notamment sur cette nouvelle délimitation qui permettra de surcroît à la commune de Saint-Pathus de remplir ses obligations fixées au PADD.

C'est pourquoi les réserves du Commissaire Enquêteur relatives au maintien de la trame EBC sur la zone du Prieuré ne seront pas suivies.

Considérant les réserves du Commissaire Enquêteur relatives à la possibilité d'accueillir des ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur l'ensemble des zones agricoles du territoire communal, il a été décidé de tenir compte de son avis et de réduire cette disposition uniquement aux zones agricoles situées en partie Sud-Ouest de la commune soit de l'autre côté de la RN 330. Notons que cette possibilité offerte ne concerne que l'accueil de terres d'excavation, les déchets inertes installés permettront par la suite de rendre l'espace à l'agriculture. Enfin le réemploi de ces terres en partie Sud-Ouest de Saint-Pathus permettra à terme de désenclaver notre territoire en supportant le contournement de Marchémoret du croisement de la RD9^D avec la RN 330 vers la RD 401. Il convient notamment de remanier les terrains impactés par le tracé en agissant sur leur niveau. La faisabilité et l'équilibre financier de cette opération d'aménagement routier reposent sur la possibilité de valoriser des terres d'excavation sur notre territoire. Considérant que la possibilité d'accueillir des ISDI est étroitement associée à un projet structurant pour Saint-Pathus, les réserves du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte partiellement,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT.
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pathus.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, M LEFRANC).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 17 septembre 2021.

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION	: 10 septembre 2021
DATE D’AFFICHAGE	: 10 septembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 24
Votants	: 26
Absents excusés	: 2
Absents	: 3

L’an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, M GUENIN Bernard, M LEFRANC Sébastien, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absentes excusées :

Mme SARAZIN Annie ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme BEN GELOUNE Elisabeth ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry.

Absents :

Mme MICHIELS Marielle,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M KOÏTA Tidiane.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M KOÏTA Tidiane.

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLU

Vu le code de l’urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 août 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017 précisant les objectifs du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2018,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable organisé lors du conseil municipal le 19 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 21-054 en date du 17 avril 2021 prescrivant l'enquête publique pour la révision générale du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que la trame d'espace boisé classé (EBC) figurant au PLU avant révision au nord de la Théroouanne au contact de la continuité écologique était un espace non boisé au moment de la construction du futur PLU et que les nouvelles prescriptions ont été édictées en cohérence avec cet état des lieux traduisant indubitablement qu'il n'est plus un EBC ; considérant de surcroît que le diagnostic faune flore démontre qu'il n'y a pas d'enjeu écologique sur cet espace et donc pas d'incidence sur l'environnement ; les réserves du Commissaire Enquêteur relatives au maintien de la trame EBC au nord de la Théroouanne ne seront pas suivies,

Considérant les objectifs prescrits par délibérations du conseil municipal en date du 28 août 2015 et du 24 février 2017 relatifs à la mixité sociale et à la création d'un centre-ville et considérant que les orientations du SDRIF classe la commune de Saint-Pathus dans les « agglomérations des pôles de centralité » et l'identifie comme un « pôle de centralité à conforter », il apparaît de fait la nécessité pour Saint-Pathus de développer et conforter ses pôles de centralité notamment sur la zone du Prieuré du fait de sa situation géographique centrale. Ces besoins ont été traduits dans le PADD et les projets couvrant la zone du Prieuré participent à la requalification du centre-ville en aménageant des espaces publics, des logements à destination des seniors et à loyer modéré et de nouveaux équipements publics au sein du bâti ancien. Aussi, il apparaît clairement que la réalisation de ces projets participe à la mise en œuvre des obligations fixées par le PADD et permet de surcroît de combler l'insuffisance de logements à loyer modéré que Saint-Pathus souhaite être en mesure de proposer afin de répondre aux exigences nationales. Pour autant la trame d'espace boisé classé (EBC) figurant au PLU avant révision sur le secteur du Prieuré ne permet pas sans modification la réalisation de ces objectifs. Le projet de maison seniors est indubitablement lié à la nouvelle organisation de l'espace boisé classé. L'équilibre financier du projet repose notamment sur cette nouvelle délimitation qui permettra de surcroît à la commune de Saint-Pathus de remplir ses obligations fixées au PADD.

C'est pourquoi les réserves du Commissaire Enquêteur relatives au maintien de la trame EBC sur la zone du Prieuré ne seront pas suivies.

Considérant les réserves du Commissaire Enquêteur relatives à la possibilité d'accueillir des ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur l'ensemble des zones agricoles du territoire communal, il a été décidé de tenir compte de son avis et de réduire cette disposition uniquement aux zones agricoles situées en partie Sud-Ouest de la commune soit de l'autre côté de la RN 330. Notons que cette possibilité offerte ne concerne que l'accueil de terres d'excavation, les déchets inertes installés permettront par la suite de rendre l'espace à l'agriculture. Enfin le réemploi de ces terres en partie Sud-Ouest de Saint-Pathus permettra à terme de désenclaver notre territoire en supportant le contournement de Marchémoret du croisement de la RD9^D avec la RN 330 vers la RD 401. Il convient notamment de remanier les terrains impactés par le tracé en agissant sur leur niveau. La faisabilité et l'équilibre financier de cette opération d'aménagement routier reposent sur la possibilité de valoriser des terres d'excavation sur notre territoire. Considérant que la possibilité d'accueillir des ISDI est étroitement associée à un projet structurant pour Saint-Pathus, les réserves du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte partiellement,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT.
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pathus.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, M LEFRANC).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 17 septembre 2021.

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION	: 11 décembre 2020
DATE D’AFFICHAGE	: 11 décembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 23
Votants	: 25
Absents excusés	: 2
Absents	: 4

L’an deux mille vingt, le dix-neuf décembre à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, M ENSERET Guy, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

M METAYER Thierry ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry.

Absents :

Mme MICHELIS Marielle,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier,

M LEFRANC Sébastien informe monsieur le Maire qu’il doit partir et quitte l’assemblée à 10h24

Monsieur le Maire propose la nomination d’un(e) autre secrétaire de séance en remplacement de M LEFRANC Sébastien : Mme MOINE Nathalie.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme MOINE Nathalie.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 28 août 2015 et du 24 février 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU). Par ces délibérations, le Conseil Municipal avait également décidé d’engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l’Urbanisme (CU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal à quelle étape de la procédure la révision se situe. La procédure de révision du document d'urbanisme de Saint-Pathus initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Moyens de concertation fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2020 :

- Insertion d'une information dans le bulletin municipal ;
- Réunions publiques ;
- Mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

Moyens de concertation offerts au public durant la procédure :

- Insertion d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville ;
- Une exposition de panneaux de présentation du PLU aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et sur le site de la ville ;
- Deux réunions publiques ;
- Deux ateliers citoyens ;
- Mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permet à chacun de communiquer ses remarques pendant toute la procédure.

Monsieur le Maire présente le dossier de PLU constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes et demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 août 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017 précisant les objectifs du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2018,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du PADD organisé lors du conseil municipal du 19 octobre 2020 car quelques modifications y avaient été apportées,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- **ARRETE** le projet de révision du PLU de Saint-Pathus tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 22 décembre 2020

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER





COMMUNE DE SAINT-PATHUS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PATHUS

7 – BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du :

Identification du document

Élément	
Titre du document	Bilan de la concertation
Nom du fichier	7.Bilan-concertation_St-Pathus_ARRET
Version	07/09/2020 16:55:00
Rédacteur	LEA
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC

1. La concertation dans les PLU

L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L. 123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L. 123-6 :

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article L. 300-2 :

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'État détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.

2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Le Conseil Municipal du 28 août 2015 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pathus (P.L.U.) et a fixé les modalités de concertation de la façon suivante :

- Insertion d'une information dans le bulletin municipal,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

3. Modalités pratiques d'organisation de la concertation publique



Insertion d'une information dans le bulletin municipal

Publication dans la gazette de la commune :

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017

Point n°2 : Présentation du Rapport d'orientation Budgétaire - Exercice 2018

Point n°3 : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Point n°4 : Convention de coordination entre la Police Municipale de Saint-Pathus et les Forces de Sécurité de l'Etat

Point n°5 : Convention de ratification avec la société Kéolis-Cif pour l'installation et le raccordement de bornes d'information voyageurs à l'éclairage public

Point n°6 : Convention relative à la mise à disposition de deux abris-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne

Point n°7 : Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif intermédiaire "Pinel"



Borne d'Information Voyageurs

Photo non contractuelle

Procès verbal à télécharger sur :
www.saint-pathus.fr/mairie-et-demarches/conseils-municipaux



Visionnez la séance du conseil municipal du 9 mars en ligne sur le site internet de la ville :
www.saint-pathus.fr/mairie-et-demarches/vidéos-des-conseils-municipaux

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 août 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

La commune a choisi d'associer la population à cette démarche en lui proposant de participer à des ateliers de discussions. Ceux-ci permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.



PERMANENCES FINANCES PUBLIQUES À LA TRÉSORERIE DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Ces permanences sont ouvertes, sans rendez-vous, aux contribuables des communes antérieurement rattachées à la trésorerie de Dammartin-en-Goële, dont Saint-Pathus. Elles seront assurées par deux agents du service des impôts des particuliers de Meaux. Elles se dérouleront :

- **vendredi 4 mai** de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,

- **vendredi 18 mai** de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,

- **vendredi 1^{er} juin** de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Lieu des permanences : 20, rue Ganneval à Dammartin-en-Goële.

Ces permanences de mai et juin seront exclusivement consacrées aux renseignements des usagers en matière de déclaration de revenus.

En bref...!

► ESSPO ATHLÉTISME

En tant que Président de l'ESSPO Athlétisme, je suis extrêmement fier de nos filles qui ont participé en nombre et pour la bonne cause, à la célèbre course de la Meldaise, le 11 mars 2018. De plus, cette course fut particulièrement difficile avec les inondations hivernales de la Marne qui ont rendu le terrain très boueux... À noter, que nos championnes ont également remporté la coupe de la 1^{ère} place en nombre de représentantes ! Félicitations les filles.



► UNC SAINT-PATHUS

Repas annuel et tombola de l'UNC, bienvenue à ses 4 nouveaux adhérents.



A partir du 23 mars 2018

VIVRE SANS ATTENDRE

Les horaires de passage en temps réel, accessibles sur Keolis-CIF.com

KEOLIS
01 49 82 58 33
Keolis-CIF.com

le grand Saint-Pathus
Le BUS JE VALIDE

Le grand Saint-Pathus / Avril 2018 7

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 août 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

La commune a choisi d'associer la population à cette démarche en lui proposant de participer à des ateliers de discussions. Ceux-ci permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.



Publication sur le site internet de la commune :

Actualités
Plan de la ville
Vidéos du Conseil
revue de presse
Location de salle
Contact
Covoiturage

Votre mairie vous informe !

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :
LUNDI : 14 h - 17 h 30
MARDI : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30
MERCREDI : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30
JEUDI : 9 h - 12 h / 14 h - 19 h
VENDREDI : 9 h - 12 h
SAMEDI : 9 h - 12 h 30

Saint-Pathus
Après-midi : 24°C
Soirée : 24°C / 15°C

Accueil > Actualités Saint-Pathus > Article

Article publié le 24/11/2017 à 11:39:32

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Plus d'infos ici

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 août 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

La commune a choisi d'associer la population à cette démarche en lui proposant de participer à des ateliers de discussions. Ceux-ci permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.

Actualités

Plan de la ville

Vidéos du Conseil

revue de presse

Location de salle

Contact

Agenda

► Accueil > Actualités Saint-Pathus > Article

Révision du plan local d'urbanisme (MAJ)

Article publié le 24/11/2017 à 11:39:32

**RÉVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**



Plus d'infos ici



**HORAIRES
D'OUVERTURE
AU PUBLIC :**

LUNDI :

14 h - 17 h 30

MARDI :

9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30

MERCREDI :

9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30

JEUDI :

9 h - 12 h / 14 h - 19 h

VENDREDI :

9 h - 12 h

SAMEDI :

9 h - 12 h 30

Saint-Pathus :

Après-midi

6°C

6°C

Soirée

6°C

6°C

Nuit

6°C

7°C

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 août 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

La commune a choisi d'associer la population à cette démarche en lui proposant de participer à des ateliers de discussions. Ceux-ci permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.



[Découvrir Saint-Pathus](#)
[Mairie et démarches](#)
[Vie pratique et loisirs](#)
[Economie](#)

Actualités

Agenda

Plan de la ville

Vidéos du Conseil

revue de presse

Contact

Location de salle

Votre mairie vous informe !

Rejoignez-nous sur :






HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

LUNDI :
14 h - 17 h 30

MARDI :
9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30

MERCREDI :
9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30

JEUDI :
9 h - 12 h / 14 h - 19 h

VENDREDI :
9 h - 12 h

SAMEDI :
9 h - 12 h

► **Accueil > Actualités Saint-Pathus > Article**

Article publié le 22/07/2020 à 09:26:41

altereo Commune de Saint-Pathus (81790)
PLAN LOCAL D'URBANISME - Article de concertation 3

La traduction réglementaire :
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a énoncé les grands objectifs du projet de territoire de la collectivité. Il s'agit maintenant de les traduire réglementairement.

Le règlement graphique :

- délimite les grandes zones d'occupation du sol
- et identifie les éléments soumis à des prescriptions particulières.

Les différents types de zones :

- UA : tissu ancien du cœur de bourg
- UB : tissu mixte en continuité du centre ancien
- UE : zone d'équipements
- UX : zone d'activités économiques
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole
- AU : zone d'extension dédiée à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

Le règlement écrit :

- fixe les règles de constructibilité de chaque type de zone pour atteindre les objectifs énoncés dans le PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
Obligatoires sur toutes les zones d'extension et également réalisables sur les secteurs présentant un fort enjeu, elles permettent de déterminer les grandes lignes de projet sur ces sites : vocation des bâtiments, forme urbaine, espaces paysagers, transports et accès etc.

Les prochaines étapes de l'élaboration du PLU :

- Réunion de concertation : **Lundi 31 août 2020**
- Arrêt du PLU et bilan de la concertation (septembre 2020)
- Enquête publique (décembre 2020-janvier 2021)
- Approbation (début 2021)

La phase de consultation :

- **Bilan de la concertation** – annexé au dossier d'arrêt il détaille les modalités de la concertation effectuée et atteste de sa conformité aux modalités énoncées dans la délibération de prescription
- **Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :** Chambre d'Agriculture, Etat, Communes voisines etc.) – 3 mois – suite à laquelle une synthèse et dressée, des réponses sont apportées aux remarques éventuelles et des propositions d'évolution du dossier sont faites
- **Enquête Publique :** encadrée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, elle dure au moins un mois et permet au public de prendre connaissance du dossier, interroger la collectivité et commenter le projet.

Le document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation.
© copyright Paris 2020 Altereo

Page 1/1
22/06/2020

Réunions publiques

Flyers d'invitation :



Votre ville vous propose



« Soyez acteur de votre ville »

La mairie vous invite à participer aux discussions
relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
sous forme d'ateliers

jeudi 19 avril 2018

à 19 h en mairie

Renseignement au 01 60 01 01 73

ENJEUX

Depuis l'approbation du PLU en 2004, la commune doit faire face à une pression immobilière élevée tout en préservant ses paysages et espaces naturels, qui font aujourd'hui sa qualité. Par ailleurs, les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR fixent de nouveaux objectifs à prendre en compte quant à la préservation des espaces naturels et agricoles, l'optimisation du tissu urbain existant, la limitation de l'étalement urbain et la mixité sociale et urbaine.

Les 2 ateliers proposés permettront de présenter le projet communal avant l'arrêt du PLU et d'ouvrir le dialogue entre habitants et élus.

En quoi consiste les ateliers ?

Dans sa démarche de révision du PLU, la commune de Saint-P@thus souhaite associer la population en lui proposant de participer à des ateliers de discussions autour de ce projet.

Les ateliers se dérouleront en 2 parties :

- présentation du diagnostic initial, des enjeux et des objectifs du PLU
- discussions et débat

Le groupe sera formé de 5 élus, 5 habitants et de Monsieur le Maire.
Les 3 ateliers seront menés par un cabinet d'urbanisme spécialisé.

Où ? Quand ? Comment ?

NOMBRE D'ATELIER : 2 (incluant le 19 avril)

DURÉE D'UN ATELIER : environ 1 h 30

DATE : jeudi 19 avril à 19 h (l'autre date sera communiquée ultérieurement)

LIEU : salle du conseil en mairie

N.B. : les personnes tirées au sort devront obligatoirement suivre les 2 ateliers.

Comment s'inscrire aux ateliers ?

Si vous souhaitez intégrer le groupe de discussions, vous devez remplir le bulletin de participation ci-contre, puis le déposer à l'accueil de la mairie avant le **jeudi 12 avril, 19 h**. Les places étant limitées, un tirage au sort sera effectué le 13 avril, et les personnes sélectionnées seront informées le jour du tirage au sort.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les règles de construction applicables à toute la commune suivant les secteurs. Il fixe également les objectifs pour tous dans une perspective de développement durable et solidaire.

Il réforme en profondeur l'approche publique de l'évolution et de l'aménagement des villes et exprime un véritable projet de ville. Il s'harmonise avec les différents documents de planification dépassant le territoire de la commune, par exemple le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se compose de nombreuses pièces : rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les documents graphiques (plan de zonage) et les annexes informatives.



BULLETIN DE PARTICIPATION POUR ASSISTER AUX ATELIERS DU PLU

☐ M. ☐ Mme

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Atteste vouloir participer aux ateliers du Plan Local d'Urbanisme
organisés par la Mairie de Saint-P@thus et m'engage pour les 2 dates.

Fait à :

Le :

Signature :

Bulletin de participation
à déposer à l'accueil de la mairie avant le jeudi 12 avril, 19 h

Compte-rendu de réunion publique :



Délégation Urbanisme Nord
 128 rue de Charenton
 75012 PARIS

Tél : 01 77 15 65 37

Mairie de Saint Pathus
 6 rue Saint-Antoine
 77178 Saint-Pathus

COMPTE-RENDU DE RÉUNION Jeudi 11 octobre 2018 à 20h30

Commune de Saint-Pathus : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Affaires : E17349

Type de réunion : Réunion publique de présentation du PADD

1. Introduction

- Environ 45 personnes étaient présentes lors de la réunion.
- La réunion a pour but de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant débat en Conseil Municipal.

2. Éléments de présentation

- Monsieur le Maire introduit la réunion par un rappel du contexte, la révision du PLU. Il laisse ensuite la parole au bureau d'études pour la présentation.
- Rappel des étapes de la procédure de révision ainsi que des documents du dossier de PLU.
- Présentation des enjeux du territoire issus de la phase diagnostic suivant 3 thématiques :
 - ✓ Composition urbaine
 - ✓ Accessibilité et transports
 - ✓ Patrimoine bâti et paysager
- Présentation du scénario de développement retenu à l'horizon 2030 :
 - ✓ Taux de variation annuel moyen de 1,9 % soit environ 2 100 habitants supplémentaires et 640 logements à construire
- Présentation du potentiel foncier de la commune.
 - ✓ 10,5 ha disponibles dans l'enveloppe urbaine, soit environ 380 logements constructibles
 - ✓ Nécessité de construire environ 260 logements en extension sur environ 7,3 ha
- Présentation des axes et orientations du PADD :
 - ✓ Axe 1 : Maîtriser le développement urbain et répondre à l'ensemble des parcours résidentiels
 - ✓ Axe 2 : Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie
 - ✓ Axe 3 : Développer le potentiel économique local
- Présentation du planning prévisionnel et de la concertation à venir :
 - ✓ 1 réunion publique de présentation du projet avant arrêt (juin 2019)
 - ✓ Exposition évolutive en mairie (panneaux A1)

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
 AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN
 Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 05 78 e-mail : siège@g2c.fr
 G2C Ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
www.g2c.fr

Commune de SAINT-PATHUS
Révision du Plan Local d'Urbanisme



- ✓ Articles de concertation
- ✓ Registre présent en mairie
- ✓ Enquête publique (septembre/octobre 2019)

3. Questions/réponses

Les personnes présentes sont invitées à émettre leur remarque et poser leur questions auxquelles monsieur le Maire répondra.

- Est-il prévu une école supplémentaire pour l'accueil de la population nouvelle à l'horizon 2030 ?
 - ✓ Monsieur le Maire précise que les besoins en équipements de la commune sont anticipés. Avec la population actuelle, des fermetures de classes sont à prévoir dans un futur proche. L'arrivée de nouveaux habitants dans la commune permettrait aujourd'hui le maintien des effectifs scolaires. Dans ces conditions, il n'est, pour le moment, pas nécessaire de construire une nouvelle école.
 - ✓ Concernant les commerces, le besoin est également anticipé. Des projets sont en cours pour le maintien et le développement des activités au sein de la commune (rond-point donnant accès à la zone d'activités, déploiement de la fibre). Il est nécessaire d'accueillir de nouveaux habitants pour pérenniser les commerces et services de proximité.
- Quel lien y a-t-il entre le projet communal et ceux des communes alentours ?
 - ✓ Les communes alentours font partie des personnes publiques associées consultées lors de l'élaboration du projet de PLU, ainsi que la Communauté de Communes. Il y a donc une interaction afin de réfléchir à une cohérence à l'échelle intercommunale.
- Que va-t-il être fait concernant les transports en commun ?
 - ✓ Aujourd'hui le transport à la demande est présent sur la commune et fait preuve d'une plus grande efficacité et rentabilité que les transports en commun « classiques ». Un projet de développement du covoiturage est en cours à l'échelle du département, ce sujet dépasse la compétence communale. Au sein de la commune l'objectif est de développer les cheminements piétons et cyclistes, de renforcer, réhabiliter, éclairer et sécuriser le réseau de liaisons douces.
- Qu'est-il prévu en termes de santé ?
 - ✓ Cette question est indépendante de la volonté communale mais la commune favorise l'accueil de nouveaux professionnels de la santé notamment par la présence du centre médical.

4. Prochaines étapes

- Débat du PADD en Conseil Municipal le 18 octobre.
- La phase de traduction réglementaire débutera suite au débat du PADD. Une première réunion de travail sur les OAP est à prévoir début novembre.

EN L'ABSENCE DE REMARQUES SOUS UN DELAI DE 15 JOURS, LE COMPTE RENDU EST REPUTE APPROUVE PAR TOUS LES INTERVENANTS

Date de la prochaine réunion : Jeudi 18 octobre à 20h30

Ordre du jour : CM de débat du PADD



Page 2/3
18/10/2018

CR Réunion publique du 31/08/2020 :

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Lundi 31 août 2020

à 18h00

¶

Commune de Saint-Pathus : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Affaires : E17349

Type de réunion : Réunion de présentation du PLU aux PPA

¶

1. Étaient présents

Nom et prénom	Organisme	Fonction	E-mail
CORRE-Stéphanie	Mairie	Responsable du service urbanisme	urba1@saint-pathus.fr 01.60.01.01.73
VEREZ-Séverine	Mairie	Directrice des affaires générales	dag@saint-pathus.fr 01.60.01.01.73
LEMAIRE-Charlotte	Mairie	Assistante du maire	Assistante.mairie@saint-pathus.fr
METAYER-Thierry	Mairie	Adjoint	Thierry.metayer@saint-pathus.fr 06.75.08.82.58
ASSOULINE-Léa	Altereo	Chargée d'études	l.assouline@altereo.fr 07.62.36.82.88

Une dizaine d'habitants étaient présents

1. Procédure

Altereo rappelle les grandes dates de la procédure, et indique que l'enquête publique qui aura lieu début 2021 sera le moment privilégié pour recueillir les remarques et questions concernant des parcelles ou projets particuliers.

2. Rapport de présentation

Aucune question

3. Zonage

Les propriétaires du terrain dit de la ferme de Noefort interrogent sur la possibilité de réhabiliter les anciens logements d'ouvriers agricoles sur leur terrain. En effet l'activité ayant disparue depuis de nombreuses années l'ancien classement en A empêchait tout projet.

La commune indique son souhait de rendre ces bâtiments réhabilitables et de permettre à un projet de s'implanter sur ce terrain isolé du centre-bourg mais néanmoins situé à proximité de la route D90 et de la zone artisanale, afin d'éviter de produire une ruine.

Altereo indique qu'un classement en STECAL (Uh) a été effectué et sera l'objet d'un passage en CDPENAF.

>>> Les propriétaires sont invités à communiquer tout éléments de projet de construction / de réhabilitation dont ils disposeraient et à faire une remarque dans le cadre de l'enquête publique.

4. Règlement écrit

Aucune question

5. OAP thématique déplacements

Aucune question

6. OAP sectorielles

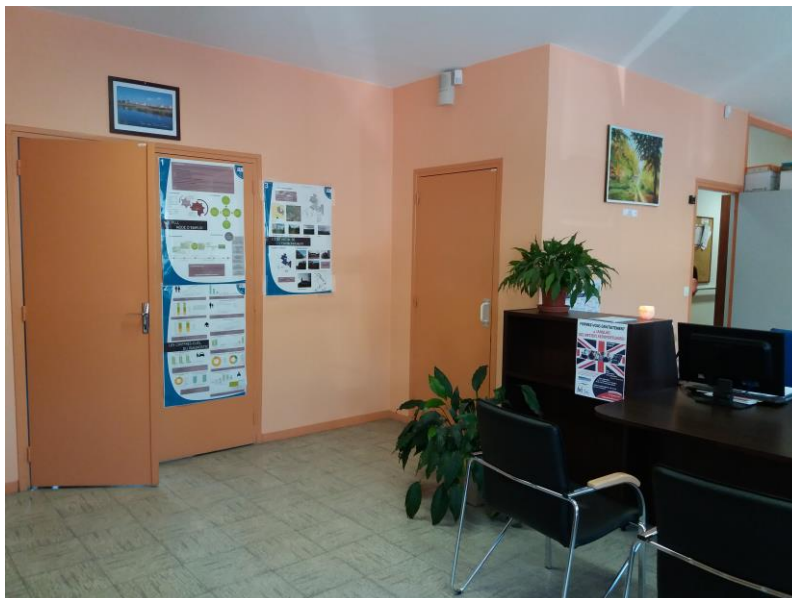
Aucune question

Mise à disposition d'un registre :

Courriers de doléance :

Aucun courrier n'a été reçu.

Exposition en mairie :



4. Bilan

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- ✓ Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Ce bilan est entériné en date du conseil municipal d'arrêt du projet de PLU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

DATE DE CONVOCATION	: 12 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE	: 12 octobre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 25
Votants	: 27
Absents excusés	: 2
Absents	: 2

L’an deux mille dix-huit, le dix huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BARRET Philippe, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck (arrivé à 21h00), M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,

Absent :

Mme PIJAK Christelle,
Mme DELCROIX Aurélie,

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme CHAIGNEAU Juliette.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme CHAIGNEAU Juliette.

PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 28 août 2015 et du 24 février 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération en date du 12 novembre 2004, modifié le 30 novembre 2007 et le 2 décembre 2016 et révisé le 23 septembre 2011,

Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l’urbanisme fixant le contenu, la finalité et les procédures d’adoption ou de révision des Plans Locaux d’Urbanisme. C’est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Vu l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PADD et notamment les 3 axes d'orientation suivants :

- Maîtriser le développement urbain et répondre à l'ensemble des parcours résidentiels.
- Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie.
- Développer le potentiel économique local.

Considérant que ce PADD a été présenté en réunion publique le 11 octobre 2018 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées le 20 septembre 2018,

Considérant les modalités de débat suivantes : suite à la présentation du PADD, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de procéder à un débat qui ne sera pas soumis au vote,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD annexé à la présente délibération.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 22 octobre 2018

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2015

DATE DE CONVOCATION	: 21 août 2015
DATE D’AFFICHAGE	: 21 août 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 23
Votants	: 29
Absents excusés	: 6
Absents	: 0

L’an deux mille quinze, le vingt huit août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BIET Jean-Louis, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme DELMOTTE Nathalie, Mme PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry
Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à Mme MILLOUR Christelle
Mme RIONDEL Béatrix ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
Mme PEREZ Salvatrice ayant donné pouvoir à Mme CHAIGNEAU Juliette
Mme MOINE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme PORTAL Ginette
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à M CLAUDIN Michel

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : M CHARINI Lamoricière

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M CHARINI Lamoricière

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PATHUS (P.L.U.)

Vu la loi du 2 mars 1982 portant droits et obligations des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2004 approuvant le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 approuvant la modification du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (E.N.E.) ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant la nécessité de définir des orientations d'aménagement et de programmation afin d'intégrer les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de lancer la révision du P.L.U. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DIT** que les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :
 - mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations issues notamment des lois Grenelle, des réformes sur les permis de construire et également avec les orientations du SDRIF,
 - mettre en place des orientations d'aménagement et de programmations adaptées au contexte particulier de la commune (valorisation du patrimoine existant, topographie...),
 - favoriser la mixité sociale dans les quartiers à urbaniser,
 - préserver le patrimoine architectural,
 - sauvegarder le patrimoine du centre historique et création d'un centre ville,
 - développer l'activité économique sur la zone d'activité,
- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 et L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - insertion d'une information dans le bulletin municipal,
 - réunions publiques,
 - mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le Plan Local d'Urbanisme.

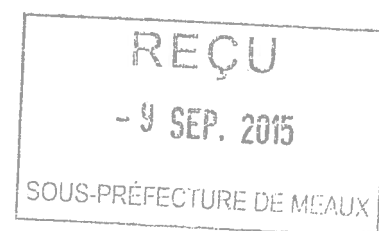
Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 3 septembre 2015

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

DATE DE CONVOCATION	: 17 février 2017
DATE D’AFFICHAGE	: 17 février 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 27
Votants	: 29
Absents excusés	: 2
Absents	: 0

L’an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni exceptionnellement à la grande salle des Brumiers en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

Mme PIJAK Christelle ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme MICHIELS Marielle.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme MICHIELS Marielle.

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE – PRECISION DES OBJECTIFS

Vu la loi du 2 mars 1982 portant droits et obligations des Communes, Départements et Régions,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (E.N.E.),

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d’adaptation de la législation au droit de l’Union Européenne,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants et les articles R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2004 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 approuvant la modification du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2016 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2016 approuvant la modification n°2 du P.L.U.,

Considérant que les objectifs affichés dans la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2015 sont d'une part exposés de manière trop succincte et d'autre part visent à se mettre en conformité avec de nouvelles dispositions d'urbanisme,

Considérant la nécessité de détailler les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de conforter la procédure,

Considérant que la concertation sera établie conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2015,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **COMPLETE** sa délibération du 28 août 2015 par la définition des objectifs poursuivis par le projet de PLU, ces derniers n'apparaissant pas explicitement dans ladite délibération ;
- **DIT** que les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :
 - **Favoriser la mixité sociale** en offrant un choix plus large de types d'habitat ;
 - **Poursuivre le développement du quartier de la Maison Neuve ;**
 - **Maîtriser le développement urbain de la commune** : en favorisant la reconstruction de la ville sur elle-même, fondée sur une requalification des espaces publics, une valorisation du bâti ancien, un renouvellement urbain et une densification de l'habitat avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques ;
 - **Améliorer et renforcer la qualité du cadre de vie locale** en accompagnant l'évolution des équipements publics et d'intérêt collectif tels que les équipements associatifs, sportifs et culturels ;
 - **Requalifier et valoriser les zones économiques existantes de la commune** (urbaine et périurbaine) de manière à rentabiliser au mieux les fonciers existants et à améliorer la qualité des sites tout en accompagnant leur mutation possible vers de nouveaux secteurs de développement ou vers de nouvelles destinations ;
 - **Conforter et poursuivre le développement des nouvelles activités économiques et des commerces de proximité en centre-ville ;**
 - **Maintenir et préserver le potentiel agricole en périphérie de la Commune** : en modérant la consommation d'espaces et en limitant l'étalement urbain ;

- **Protéger les caractéristiques locales fortes** : en sauvegardant le patrimoine architectural, historique, paysager et naturel de la commune et en encourageant un urbanisme durable s'intégrant dans le paysage, privilégiant la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- **Améliorer et renforcer la qualité du cadre de vie locale** en favorisant un tissu urbain vert et de qualité ;
- **Promouvoir la mobilité en développant l'interconnexion entre les quartiers** : développer et conforter les continuités permettant les déplacements alternatifs (collectifs, doux) en centre-ville, inter-quartiers et avec les communes voisines ;
- **Favoriser le développement des transports.**

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 27 février 2017

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**



